

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS**

11 novembre 2005, Vol. 2, n° 45

Section Distribution de produits  
et services financiers



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**



## Section Distribution de produits et services financiers

### Information générale

- 2 Chambre de la sécurité financière - Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière
- 3 Avis d'indexation des droits et frais exigibles 2006

## **Chambre de la sécurité financière – Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière**

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière* déposé par la Chambre de la sécurité financière («Chambre»). Ce projet fait suite aux modifications apportées à l'article 310 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* qui exige que la Chambre détermine, par règlement, les règles de déontologie et les sanctions applicables aux membres du conseil d'administration. Le projet énonce les principes d'éthique et règles générales de déontologie, traite des activités politiques d'un administrateur ainsi que de la mise en œuvre du Règlement.

(Le projet a été publié dans la section Distribution du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2005-11-04, Vol. 2, n° 44).

### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 5 décembre 2005, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin

Directrice du secrétariat  
Autorité des marchés financiers  
Tour de la Bourse  
800, Square Victoria  
C.P. 246, 22<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Geneviève Régnier

Analyste

Direction de la supervision des OAR

Autorité des marchés financiers

Téléphone : 514.395.0558, poste 4362

Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4362

Télécopieur : 514.873.7455

Courriel : [genevieve.regnier@lautorite.qc.ca](mailto:genevieve.regnier@lautorite.qc.ca)

## **AVIS D'INDEXATION DES DROITS ET FRAIS EXIGIBLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006**

En vertu de l'article 23 du Règlement sur les droits et les frais exigibles (Règlement n° 14), pris en application de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, notez que les droits et frais exigibles liés à l'encadrement de la pratique seront indexés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, pour la période se terminant le 30 septembre 2005.

Tous les formulaires seront ajustés en conséquence et seront disponibles sous peu à l'Autorité des marchés financiers et sur son site Internet [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca). Veuillez vous assurer d'avoir en main le bon formulaire pour toute demande concernant une inscription à une session d'examens, l'émission ou le renouvellement d'un certificat de représentant, une inscription à titre de cabinet, de société autonome ou de représentant autonome, etc., en vérifiant la date au bas à droite du formulaire.

### **LISTE DES DROITS ET FRAIS EXIGIBLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006**

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>1 Droits exigibles pour la délivrance et le renouvellement :</b>		
- d'un certificat en assurance de personnes, en assurances collectives de personnes ou en planification financière	72 \$	<b>74 \$</b>
- d'un certificat en assurance de dommages ou en expertise en règlement de sinistres	36 \$	<b>37 \$</b>
- d'un certificat en valeurs mobilières <sup>1</sup>	77 \$	<b>78 \$</b>
<b>2 Droits exigibles pour l'inscription et les droits annuels pour le maintien</b>		
- d'une inscription comme représentant autonome pour chacune des disciplines ou catégories de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir	72 \$	<b>74 \$</b>
- d'un cabinet ou d'une société autonome par discipline pour chacun des représentants par l'entremise desquels il exerce ou entend exercer	72 \$	<b>74 \$</b>
- d'un cabinet dans les disciplines de valeurs mobilières (par discipline pour chacun des représentants par l'entremise desquels il exerce ou entend exercer) <sup>1</sup>	77 \$	<b>78 \$</b>
<b>3 Frais exigibles</b>		
- Frais d'ouverture d'un dossier de postulant	40 \$	<b>41 \$</b>
- Frais d'ouverture du dossier pour le demandeur d'une inscription	45 \$	<b>47 \$</b>

<sup>1</sup> Frais de BDNI en sus

- Frais d'étude de dossier d'un postulant ou d'un représentant	30 \$	<b>31 \$</b>
- Frais d'étude de dossier d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome	40 \$	<b>41 \$</b>
- Frais de réimpression de certificat	35 \$	<b>36 \$</b>
- Frais pour l'obtention d'une attestation de la délivrance d'un certificat ou d'une inscription	69 \$	<b>71 \$</b>
- Frais d'examens	114 \$	<b>118 \$</b>
- Par séance		
- Demande de révision d'examen	35 \$	<b>36 \$</b>
- Frais de délivrance d'une attestation de stage	24 \$	<b>25 \$</b>
- Coût de chacun des manuels de formation dans la discipline de l'assurance de personnes <sup>2</sup>	69 \$	<b>71 \$</b>
- Coût de chacun des manuels de formation dans la discipline de l'assurance collective de personnes <sup>2</sup>	69 \$	<b>71 \$</b>
- Coût de chacun des manuels de formation dans la discipline de l'assurance de dommages <sup>2</sup>	69 \$	<b>71 \$</b>
- Frais imposés pour un chèque retourné avec la mention sans provision	30 \$	<b>31 \$</b>
- Frais exigibles pour une inspection chez un assureur non inscrit comme cabinet auprès de l'Autorité des marchés financiers	134 \$	<b>139 \$</b>
- Frais exigibles pour la recherche d'une police en assurance sur la vie	30 \$	<b>31 \$</b>

### **AUTRES COTISATIONS**

La perception des cotisations des Chambres et du Fonds d'indemnisation des services financiers est impartie à l'Autorité des marchés financiers. L'Autorité facture les cotisations et remet les sommes recueillies aux Chambres et au Fonds.

#### **Cotisations aux Chambres <sup>2</sup>**

• Chambre de la sécurité financière	135 \$	<b>204 \$</b>
• Chambre de l'assurance de dommages	240 \$	<b>240 \$</b>

#### **Cotisation au fonds d'indemnisation des services financiers**

• Disciplines de l'assurance de dommages et de l'expertise en règlement de sinistres	53 \$	<b>120 \$</b>
• Autres disciplines	33 \$	<b>75 \$</b>

<sup>2</sup> Taxes en sus